

Premier Anniversaire
de l'entrée en vigueur du Statut de Rome
de la Cour pénale internationale

Message de :
Baltasar Garzón Real*

* Juge espagnol
Audiencia Nacional de España

Le 17 juillet 1998 a été adopté le Statut de la Cour pénale internationale (CPI), organe judiciaire qui commémore aujourd'hui sa première année d'existence.

La CPI constitue une tentative, la première en temps de paix, pour apporter une réponse permanente aux phénomènes les plus dégénératifs des périodes de guerre ou de paix concrétisés par les formes délictueuses les plus graves que puisse subir la communauté internationale. Elle représente incontestablement une initiative de paix qui a pour objectif de faire disparaître "les zones de non droit" protégées par la marginalisation des juridictions en ce qui concerne les affaires de terrorisme (certains actes perpétrés par des organisations terroristes pourront et devront être jugés par cette instance voir l'art. 7 du Statut), les génocides, les crimes de guerre ou crimes contre l'humanité qui sont en recrudescence actuellement.

En effet, la certitude que la sanction sera imposée par un tribunal indépendant, sans médiatisation politique, qui prononce ses sentences en vertu des principes de légalité et d'indépendance, constitue la meilleure garantie que les règles seront respectées et, par conséquent, confère à ladite sanction un effet dissuasif évident et manifeste.

Cependant, la CPI ne va pas faire disparaître les violations massives du droit humanitaire international, pas plus que ses enquêtes ne vont mettre un terme aux excès commis par les Etats par l'intermédiaire de leurs gouvernants. D'ailleurs, tous les cas ne seront pas soumis à sa juridiction. Ainsi, ne relèveront pas de sa compétence, notamment, les crimes commis sur le territoire d'un pays qui n'aura pas ratifié le Statut ni ceux qui dépendent des juridictions pénales nationales (principe de complémentarité). C'est pourquoi il est essentiel que les lois étatiques intègrent le principe de justice universelle afin que le précepte "aut dedere aut iudicare" (l'alternative extraditer ou poursuivre) soit respecté et pour garantir l'éradication de toute impunité.

Le préambule du Statut déclare "(...)ayant à l'esprit qu'au cours de ce siècle, des millions d'enfants, de femmes et d'hommes ont été victimes d'atrocités qui défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine, et déterminés à mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes, soulignant que la Cour pénale internationale sera complémentaire des juridictions pénales, le présent Statut porte création de cette Cour pénale internationale pour poursuivre les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ou d'agression, lorsqu'ils seront définis(...)".

Lors de la séance d'ouverture du procès de Nuremberg, le 20 novembre 1945, le procureur général des Etats-Unis siégeant au Tribunal militaire international, Robert

Jackson, proféra ces paroles mémorables dans le réquisitoire qu'il prononça au nom de l'ensemble des magistrats désignés par les quatre puissances victorieuses:

“Malheureusement, la nature de ces crimes est telle que l'accusation et le jugement doivent être prononcés par des nations victorieuses à l'égard d'ennemis et de vaincus. Mais nous ne devons pas oublier que les actes sur lesquels nous jugeons aujourd'hui ces accusés seront ceux à la lumière desquels l'histoire nous jugera demain. Tendre à ces accusés un calice empoisonné équivaut à l'approcher aussi de nos propres lèvres”.

L'enseignement à tirer de cette déclaration est qu'une cour pénale internationale digne de ce nom doit être une justice exercée par tous et pour tous.

Je suis convaincu que la CPI deviendra un tribunal qui fera preuve de promptitude et dont le Bureau du Procureur sera doté de rouages performant et dynamiques associant légalité, efficacité et célérité, et sera en mesure de répondre aux plaintes des victimes dans des délais raisonnables et permettra réellement d'en finir avec l'impunité. Un jour ou l'autre, les pays comme les Etats-Unis comprendront que la meilleure option de paix est la CPI et viendront la rejoindre.

Pour tous ceux d'entre nous qui croyons en une cour pénale internationale, la création et le fonctionnement de la CPI représentent le triomphe de la justice et de la paix. C'est à nous qu'il incombe d'exiger que cette formidable initiative de l'humanité ne devienne pas que le souvenir d'une illusion évanescence. L'espoir est de mise et, comme l'a dit le poète espagnol Antonio Machado : « Le chemin se construit en marchant ».